



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/47/L.55
24 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 90 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET
COORDINATION DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET
ATTENUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSEQUENCES DE LA
CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Bélarus, Fédération de Russie et Ukraine : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale et
coordination des efforts déployés pour étudier et
atténuer le plus possible les conséquences de la
catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150
du 18 décembre 1991,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50, en
date du 13 juillet 1990, 1991/51, en date du 26 juillet 1991 et 1992/38, en
date du 30 juillet 1992,

Prenant note des décisions prises par les organes, organismes et
programmes des Nations Unies en application de ses résolutions 45/190 et
46/150,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par des Etats
Membres et des organisations du système des Nations Unies au développement de
la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la
catastrophe de Tchernobyl, et encourageant de nouvelles contributions,

Considérant l'appel concernant l'octroi d'une assistance pour atténuer
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl 1/ adressé par les chefs
d'Etat du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine,

1/ A/47/132, annexe.

le 20 mars 1992, à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, à la communauté internationale pour lui demander de donner une nouvelle impulsion au plan international mis au point pour atténuer les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl,

Se déclarant profondément préoccupée des effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, dans les régions touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, et aussi dans les autres pays affectés,

Prenant note avec préoccupation des dernières conclusions avérées de l'Organisation mondiale de la santé concernant les effets des retombées radioactives de Tchernobyl sur la santé,

Soulignant la responsabilité qui incombe à chaque Etat d'assurer, en particulier par l'intermédiaire des autorités chargées de la sécurité et du personnel des centrales, la sécurité de ses centrales nucléaires, encourageant la coopération à cette fin dans l'ensemble du monde, notamment en Europe centrale et orientale, et soulignant que les pays intéressés devraient s'attacher en priorité à éliminer les dangers susmentionnés en améliorant la sécurité et en prenant d'autres mesures appropriées avec l'appui de la communauté internationale,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 46/150 de l'Assemblée générale 2/ et fait siennes les propositions qu'il contient au sujet des domaines prioritaires sur lesquels devrait porter la coopération internationale en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

2. Demande au Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de renforcer la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl conformément aux résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale, en tenant compte des changements économiques, sociaux et autres qui se sont produits depuis dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl;

3. Demande aussi au Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et des résolutions susmentionnées qui comprenne un examen analytique des programmes et de leur exécution dans les pays les plus touchés;

4. Demande en outre au Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, pour qu'il l'examine pendant la phase de ses travaux consacrée aux questions de coordination, un rapport intérimaire sur la suite donnée à la demande figurant au paragraphe 3 de la présente résolution.

2/ A/47/322-E/1992/102 et additifs.